



ZAC MITRA
Chemin de la Courbade
30 800 Saint-Gilles



Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce jointe 4 - Etude d'impact - Résumé non technique

Version de juin 2024



ETUDE D'IMPACT - RESUME NON TECHNIQUE

I.	LOCALISATION	2
I.1.	LOCALISATION DU PROJET	2
I.2.	SITUATION CADASTRALE.....	2
II.	PRESENTATION DU PROJET	3
II.1.	AMENAGEMENTS ET TRAVAUX ENVISAGES	3
II.2.	ORGANISATION DE L'USINE	4
II.3.	CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES	8
II.3.1	Pet-food	8
II.3.2	Pet-care	8
III.	ESTIMATIONS DES IMPACTS DU PROJET	8
III.1.	RAISONS DU CHOIX DU TERRAIN RETENU	8
III.2.	CARACTERISTIQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRAIN	11
III.3.	ESTIMATION DES IMPACTS.....	12
III.3.1	Impacts temporaires.....	12
III.3.2	Impacts sur l'environnement.....	13
III.3.2.1	Incidences du projet	13
III.3.2.2	Mesures mises en œuvre	14
III.3.3	Impacts sur la ressource en eau	14
III.3.3.1	Incidences du projet sur les prélèvements en eau	14
III.3.3.2	Mesures mises en œuvre pour réduire les prélèvements en eau	14
III.3.4	Impacts des rejets en eau	15
III.3.4.1	Incidences du projet	15
III.3.4.2	Mesures mises en œuvre	15
III.3.5	Impacts des rejets dans l'air	15
III.3.5.1	Incidences du projet	15
III.3.5.2	Mesures mises en œuvre	15
III.3.6	Bruit et vibrations	16
III.3.6.1	Incidences du projet	16
III.3.6.2	Mesures mises en œuvre	16
III.3.7	Dechets.....	16
III.3.8	Transport et approvisionnement.....	16
III.3.9	Risques et pollution	17
III.3.10	Risque sanitaire	17

I. LOCALISATION

I.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet prend place sur le territoire communal de Saint-Gilles, commune française du Gard, en région Occitanie.

Localisation du projet



<https://fr.mappy.com/>

Février 2024

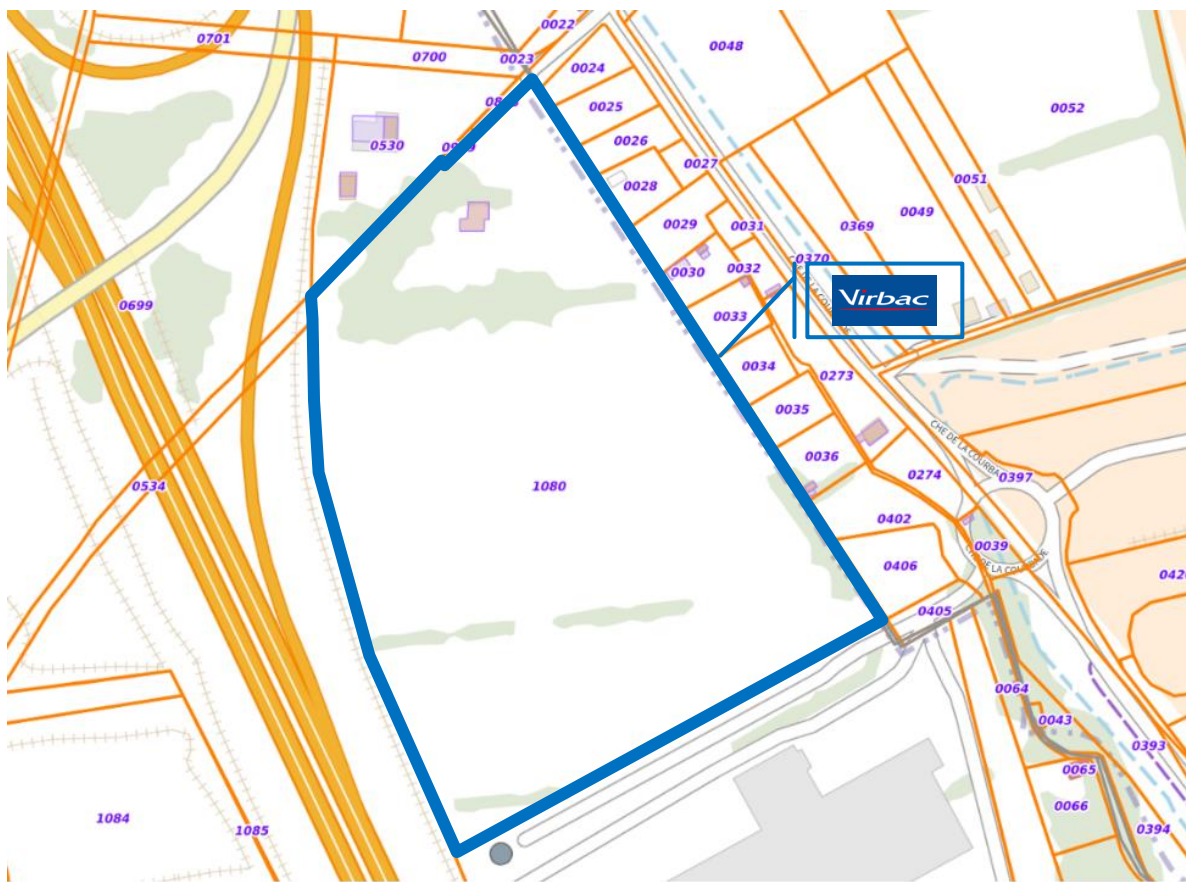
I.2. SITUATION CADASTRALE

Le terrain se développe en Zone d'Activité Concerté (ZAC) Mitra, Chemin de la Courbade.

Commune	Section	Référence parcellaire	Lieudit	Surface (en m ²)
Saint-Gilles	B	1080	La courbade et le bois	60 246

Il est intégralement rattaché au zonage 2AUM du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gilles, sous-section 2AUMB3, destinée à recevoir des activités diverses. Les constructions et installations à usages d'activités multiples, artisanat, industrie et services, relevant éventuellement du régime des installations classées y sont autorisées.

Emprise cadastrale



<https://www.geoportail.gouv.fr/>

Février 2024

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet, dénommé VB30, vise à réunir sur un site unique la fabrication et le conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie (Pet-food) et la production et le conditionnement de produits de santé et de bien-être pour animaux (Pet-care).

La capacité de production atteindra 65 000 t/an de produits de santé et de bien-être pour animaux, dont 60 000 t/an de Pet-food et 5 000 t/an (dont 3 000 t/an d'aliments complémentaires) de Pet-care

Ce projet assurera à terme 160 emplois.

II.1. AMENAGEMENTS ET TRAVAUX ENVISAGES

Cette usine sera conçue pour accueillir des activités de stockage et fabrication comprenant :

- La réception et le stockage des matières premières, auxiliaires de production et emballages,
- Des halles de production Pet-food et Pet-care,
- Une zone de stockage et expédition des produits finis,
- Les utilisés nécessaires au fonctionnement de l'installation : local palettes, unités de traitement des effluents, déchetterie et locaux techniques.

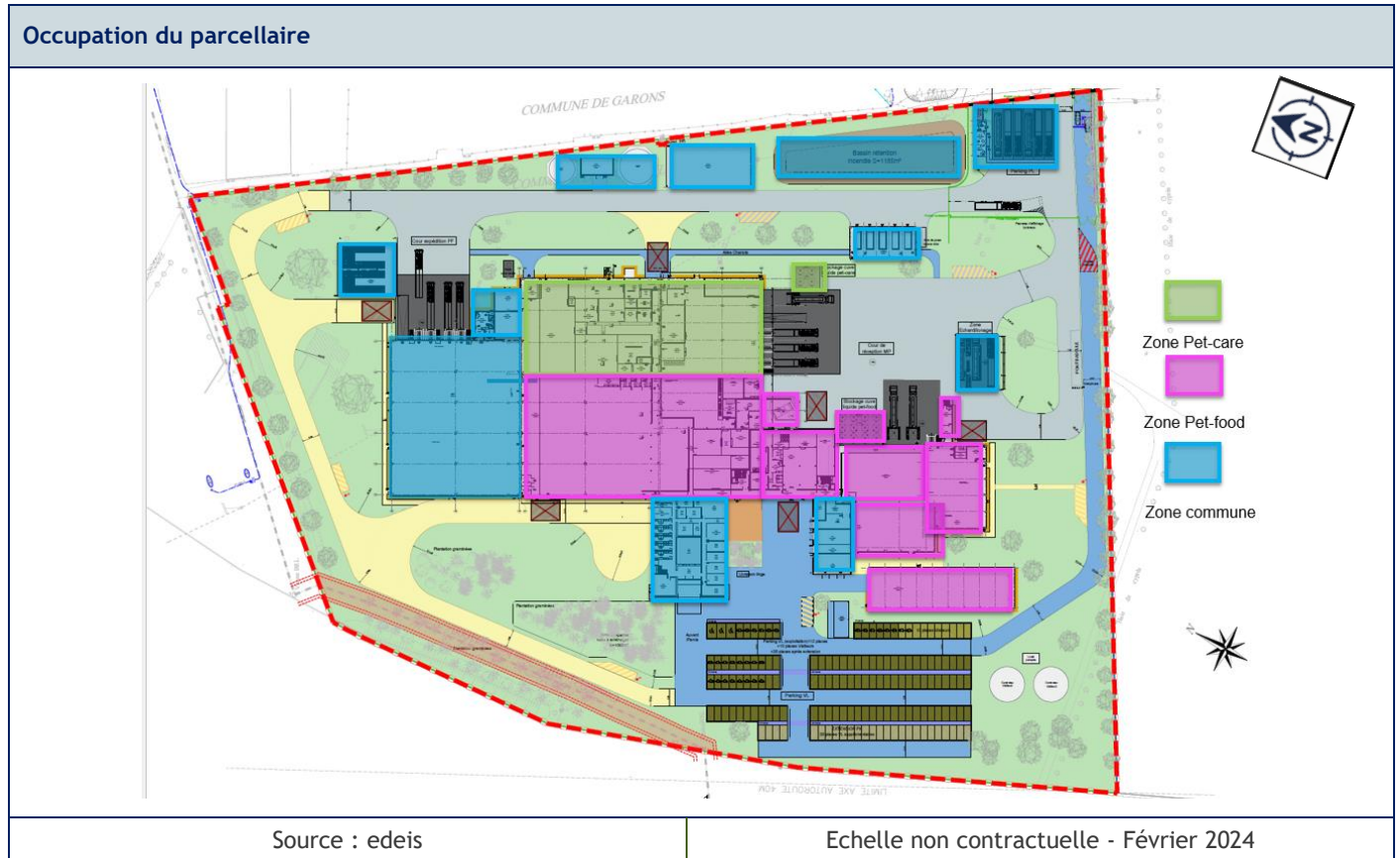
Des aires de manœuvre des poids lourds et aires de stationnement des véhicules seront également créées. Une voirie périphérique pompiers sera réalisée, accompagnée des éléments de défense incendie.

Les éléments de gestion des eaux pluviales seront constitués d'ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif et de cuves enterrées pour le recyclage des eaux pluviales de toiture.

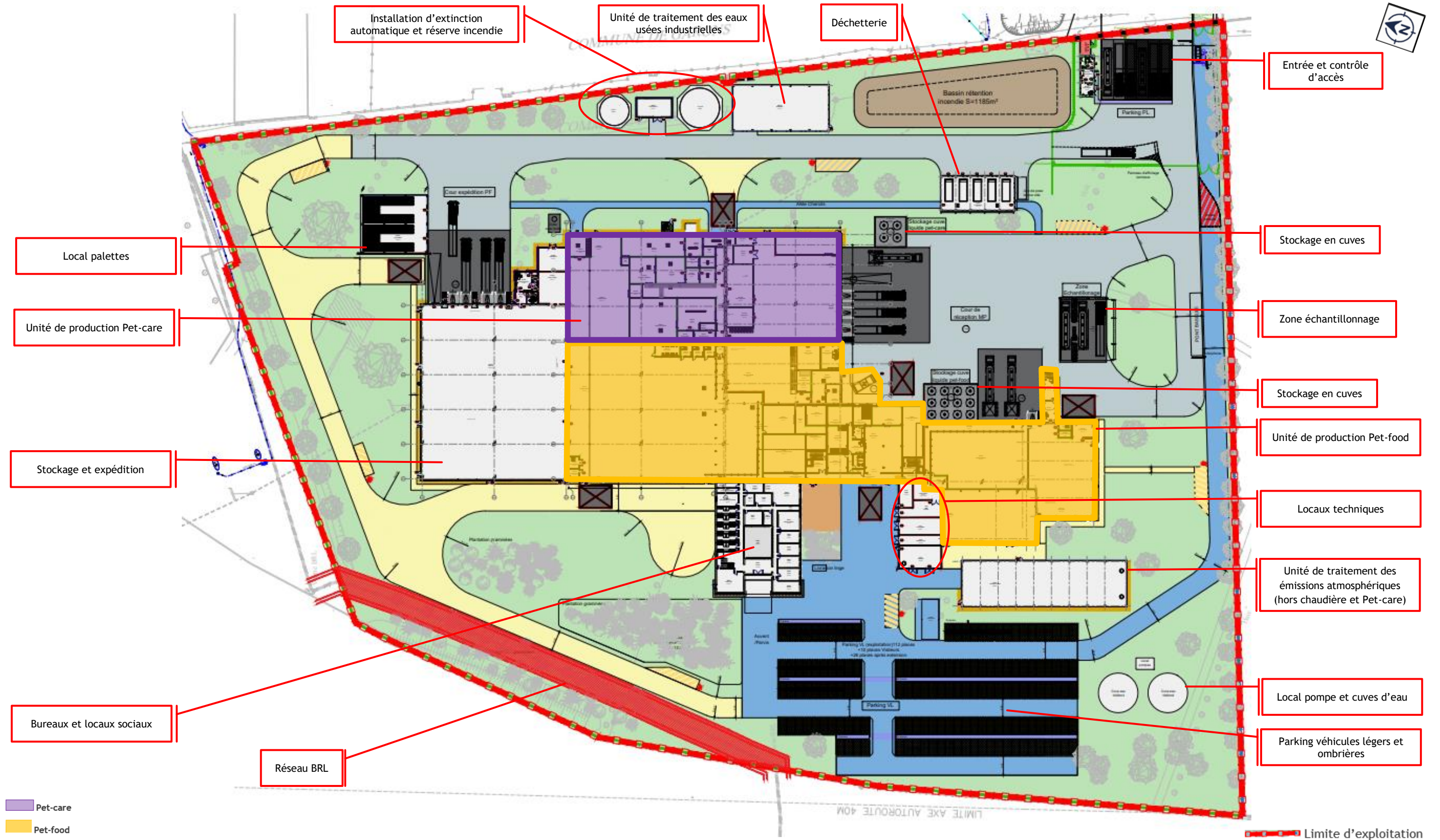
Un bassin de confinement assurera la collecte et les rétentions des eaux d'extinction en cas de sinistre.

II.2. ORGANISATION DE L'USINE

Organisée par unités de production, Pet-food et Pet-care, les aménagements périphériques seront communs aux deux unités.



Organisation détaillée de l'usine



Sources : edeis, CONCEPT'E Environnement

Echelle non contractuelle - Février 2024

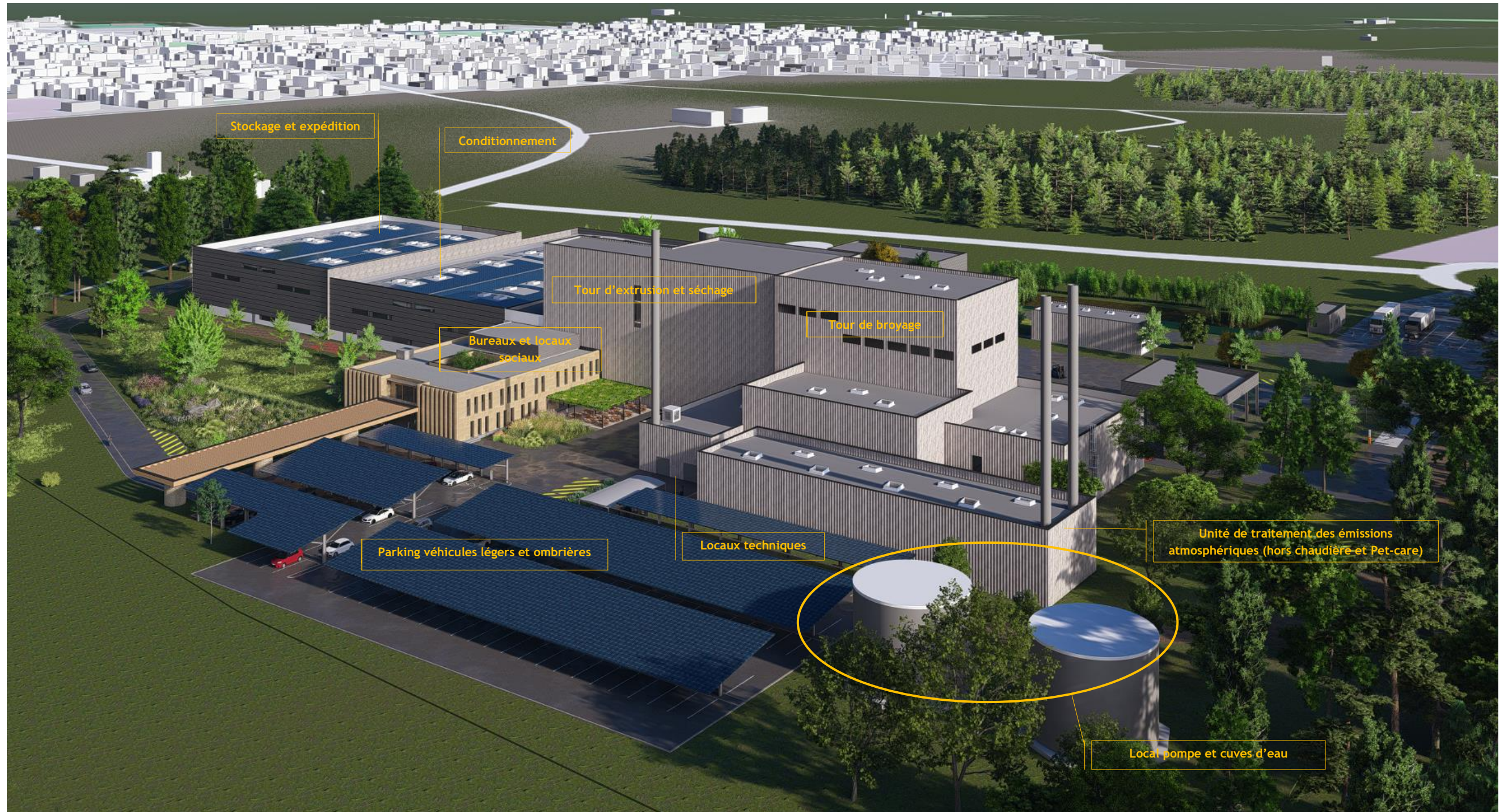
Perspectives et organisation de l'usine



Sources : edeis, CONCEPT'E Environnement

Février 2024

Perspectives et organisation de l'usine



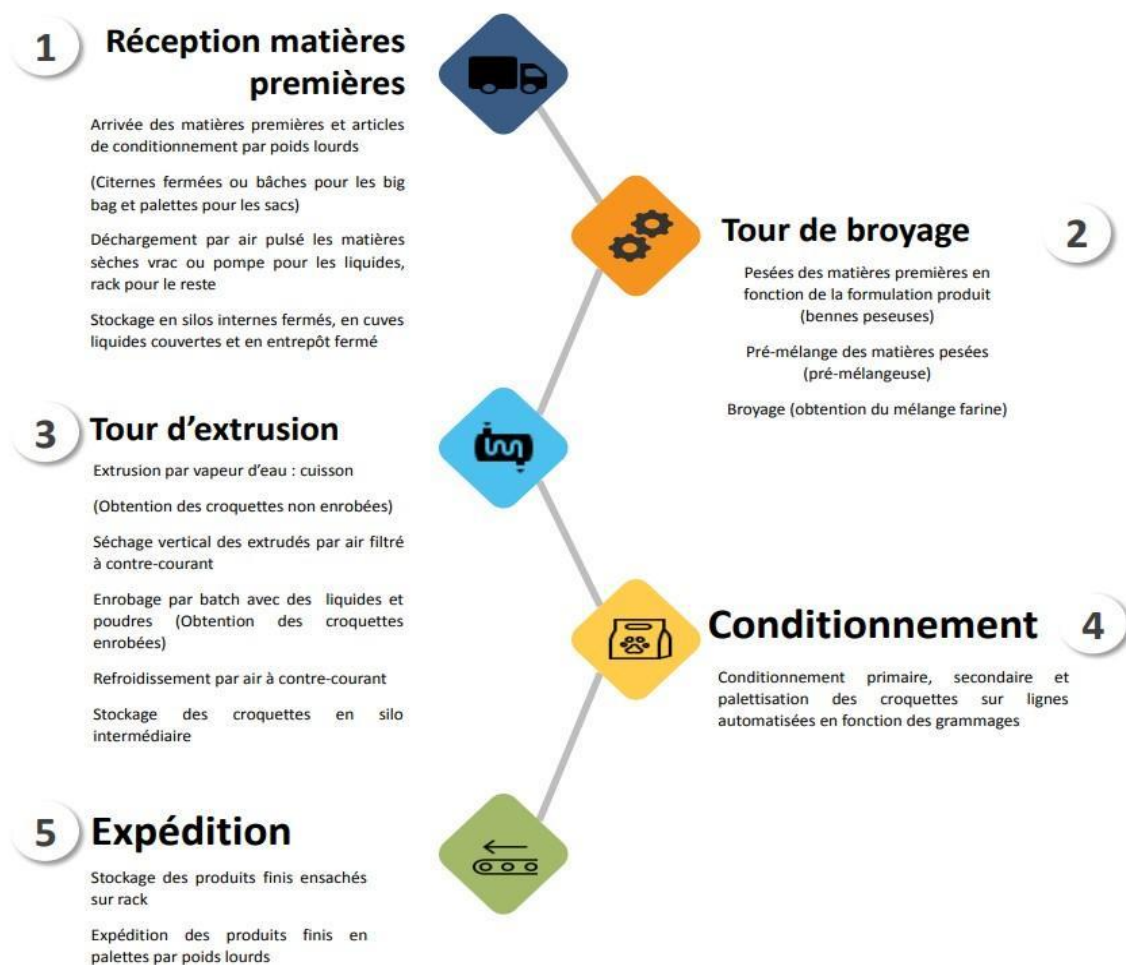
Sources : edeis, CONCEPT'E Environnement

Février 2024

II.3. CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES

II.3.1 PET-FOOD

Ces procédés concernent la fabrication et le conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie.



Synoptique de production

II.3.2 PET-CARE

Ces procédés concernent la fabrication et le conditionnement de produits de santé et de bien être pour animaux :

- Aliments complémentaires type gel oral,
- Shampoings,
- Aliments complémentaires type soft chew (bouchée tendre).

III. ESTIMATIONS DES IMPACTS DU PROJET

III.1. RAISONS DU CHOIX DU TERRAIN RETENU

Plusieurs scénarii ont été envisagés pour assurer le développement futur de Virbac Nutrition :

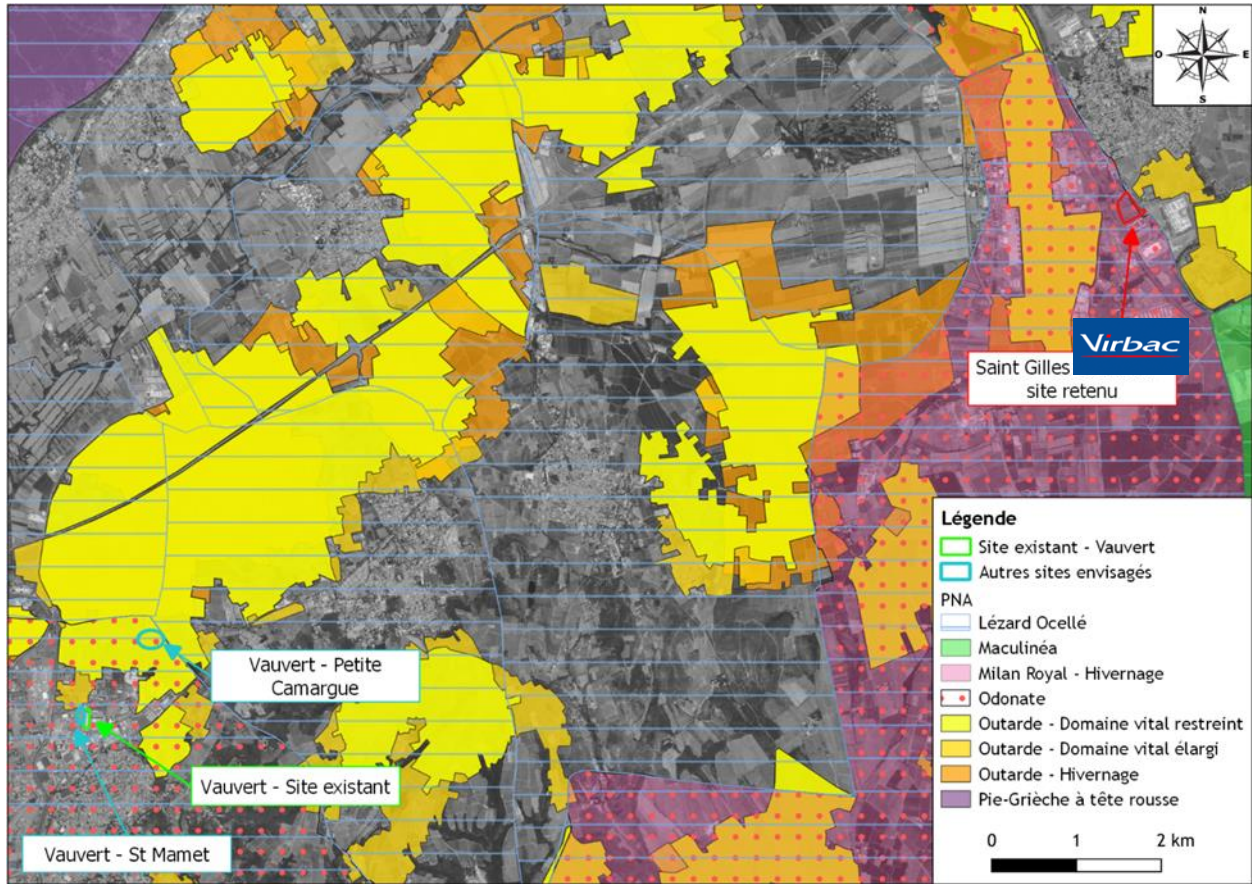
- Création d'un projet pouvant accueillir les activités Pet-food et Pet-care ou séparation de ces activités en deux sites (existants ou nouveaux),
- Implantation à proximité de l'usine de Vauvert ou implantation plus lointaine, voire délocalisation à l'international (Pologne).

Plusieurs critères sont entrés en jeu dans la réflexion :

- Enjeux sociaux (conservation des emplois et des compétences techniques des salariés de Vauvert),
- Capacité d'approvisionnement et de transport des produits (proximité de voies de transport adaptées),

- Enjeux environnementaux (sensibilité écologique, risques naturels...),
- Exigences et conformité aux documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces critères, 3 sites se sont dégagés dans un rayon d'environ 20 km autour de Vauvert et un quatrième à l'export.



Implantations étudiées

L'analyse comparative a permis de sélectionner la ZAC Mitra.

Analyse comparative

Avantages	
Inconvénients	
Sans impact	

Thématique	ZAC Mitra	Vauvert - Petite Camargue	Vauvert - St Mamet (propriétaire du terrain)	Pologne
Type d'activité	Pet-food et Pet-care	Pet-food et Pet-care	Pet-food uniquement Accolé au site existant de St Mamet Usine en deux parties, pilotage difficile Site existant de Vauvert : transformation de la partie process amont au site actuel	Pet-food et Pet-care
Accessibilité	A54 et Aéroport Nîmes Garons ZAC : réseaux déjà implantés, raccords courts	A9 et, à une distance plus importante, aéroport Nîmes Garon	A9 A proximité immédiate du site existant de Vauvert	Localisation précise non définie
Emplois	Plan d'accompagnement à prévoir ZAC établie pour le développement économique de la métropole (intérêt public majeur), dans un contexte de chômage important	Conservation de 100% des compétences	Conservation de 100% des compétences	Perte de compétence Perte d'emplois
Sensibilité écologique	Inventaires déjà réalisés au droit de la ZAC et complétés dans le cadre du projet Absence d'enjeu	Inventaire complet à réaliser : incertitude sur les espèces potentiellement présentes Enjeu inconnu / délai non maîtrisé	Inventaire complet à réaliser : incertitude sur les espèces potentiellement présentes Enjeu inconnu / délai non maîtrisé	Localisation précise non définie
Risques naturels	Remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles	PPRI : une partie du site serait en zone R-NU (zone non urbaine inondable par un aléa résiduel)	Remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles	Localisation précise non définie
Paysage Urbanisme	Insertion dans une ZAC, terrains voisins déjà anthropisés	Insertion dans une zone majoritairement agricole	Insertion dans une zone déjà anthropisée, entre deux usines	Localisation précise non définie
Patrimoine	Présence de la voie romaine en limite de site Diagnostic archéologique effectué	Absence de monument historique, de périmètre de protection ou de site patrimonial remarquable	Absence de monument historique, de périmètre de protection ou de site patrimonial remarquable	Localisation précise non définie
Devenir de l'usine existante	Transformation en pôle d'innovation	Transformation en pôle d'innovation	Absence de revalorisation, mais transformation de la partie amont du process	Transformation en pôle d'innovation

Conclusion

A l'analyse des critères sociaux et environnementaux envisagés, le terrain de Saint-Gilles est celui qui présente le plus d'avantages et a ainsi été retenu.

Par ailleurs, ce terrain constitue un emplacement optimal du fait :

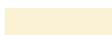



- De sa localisation en ZAC, autorisant l'implantation d'activités et d'industries,
- De son implantation en aval des vents dominants vis-à-vis des habitations les plus proches,
- De sa bonne desserte routière, qui limite la traversée des zones d'habitations pour rejoindre des axes majeurs de circulation,
- De la disponibilité d'employés potentiels,
- D'une superficie foncière adaptée au besoin


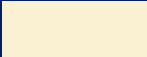



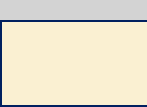


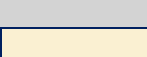
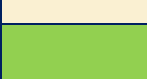

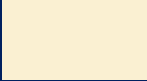




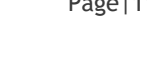
III.2. CARACTERISTIQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRAIN

L'analyse de l'environnement du projet a permis de caractériser ses enjeux.

Pour chacun des compartiments sont rappelés les enjeux associés permettant d'appréhender les aspects pertinents, synthétisés et hiérarchisés dans le tableau ci-après.

Niveaux d'enjeu

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Thème	Enjeux	Niveau
Contexte environnemental		
Paysage	Paysage agricole ouvert du plateau des Costières et industriel (ZAC Mitra) Terrain en friche avec peu de perception visuelle depuis les axes routiers alentours Perceptions rapprochées limitées à l'habitation au Nord du parcellaire	
Urbanisme	En zone 2AUMb3 du PLU de Saint-Gilles Activité compatible avec le zonage	
Schémas et plans	Concerné par le SRADDET, le SCOT et le PEB Hors SRCE	
Ambiance lumineuse	Modérée à forte, sous influence de l'aérodrome Nîmes - Garons	
Servitude	En zone d'approche (secteur de dégagement) de l'aéroport de Nîmes-Garons : servitudes de dégagement T5, de balisage T4, de télécommunication (PT1, PT2) Servitude de canalisation BRL (Nord-Ouest du site)	
Milieu naturel		
Zonage réglementaire et d'inventaire	Hors toute zone de protection : NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, espaces naturels sensibles, PNA, trames verte et bleue	
Zone humide	Inférieure à 0,1 ha, habitat sans enjeu écologique, structuré par une espèce envahissante	
Habitats naturels / Flore / Faune	Aucune espèce floristique ou faunistique à enjeu fort ou protégé Deux nouvelles espèces exotiques envahissantes inventoriées sur le terrain (Canne de Provence, Bardon Andropogon)	
Continuités écologiques	Aucun corridor écologique sur le parcellaire	
Milieu humain		
Patrimoine	Aucun périmètre de protection de monument historique Absence de site classé et inscrit, de site patrimonial remarquable, de bien UNESCO	
Archéologie	Site hors ZPPA 1 site archéologique référencé à proximité de l'aire d'étude	
Population	Population dense au niveau du centre bourg le plus proche à 500 m du projet, population éparsée sur Saint Gilles	
Activités socio-économiques	Secteur majoritairement rural, avec essentiellement du tissu urbain discontinu et des zones de réseaux routiers, ferroviaires et aéroportuaire Aire d'étude en AOP Costières de Nîmes	
Eaux, sol et sous-sol		
Eaux superficielles	Rieu, cours d'eau intermittent, en bordure Est du terrain Absence de captage dans l'aire d'étude	
Sol et sous-sol	Plan topographique pour une altitude comprise entre 85 et 89 m NGF Projet au droit de terrains de type alluvions anciennes, alluvions des plus hautes terrasses (Fv)	
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine affleurante (Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières) Nappe rechargée principalement par infiltration des eaux de pluie et les cours d'eau Absence de captages AEP à proximité ou sur le terrain	
Schémas et plans	Concerné par le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée et le SAGE Vistre - Nappes Vistrenque et Costières	

Thème	Enjeux	Niveau
Air, bruit et mobilité		
Air	Conditions climatiques Climat méditerranéen Pluviométrie de 684,6 mm/an en moyenne Vents dominants provenant du secteur Nord	
	Qualité Pour le département : concentrations élevées en ozone Mesures confirmant un milieu « air » compatible avec les futures usages	
	Odeur Présence de l'aéroport de Nîmes-Garons et d'activités agricoles aux alentours du projet Certaines activités industrielles à l'origine de nuisances olfactives : collecte de déchets dangereux, récupération de déchets triés, élevage d'animaux	
Schémas et plans	Plan de Protection de l'Atmosphère à l'échelle de l'agglomération nîmoise	
Bruit et vibration	Environnement sonore modéré à fort (autoroute A54, aéroport) Première habitation en limite Nord	
Voies de communication	Echangeur A54/RD42 et autoroute A54 Plateforme aéroportuaire (de Nîmes-Garons)	
Risque et pollution		
Risques naturels	Hors PPRi mais concernée par risque de rupture des barrages de Sainte-Croix et Serre-Ponçon Zone potentiellement sujette aux remontées de nappe Risque moyen pour aléa retrait-gonflement des argiles	
Pollution	Absence de pollution historique	
Risques technologiques	Non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques Aucune canalisation de transport de matières dangereuse sur le terrain	

III.3. ESTIMATION DES IMPACTS

Pionnière d'une industrie vertueuse pour l'environnement et la sécurité, le groupe s'affirme dans sa politique de développement durable.

Virbac Nutrition, déjà certifiée ISO 9 001 version 2015 (Management de la qualité), ambitionne d'évoluer en 2026 vers un système de management de la qualité certifié suivant les référentiel ISO 22000 (Management de la sécurité des denrées alimentaires) et FSSC 22000 (Food Safety System Certification).

III.3.1 IMPACTS TEMPORAIRES

L'impact visuel pendant les travaux se limitera aux équipements de grande hauteur (grues fixes et engins d'élévation mobiles). Néanmoins, leur présence sur le chantier sera circonscrite à quelques mois.

L'impact du projet en phase chantier sur les règlements d'urbanisme et servitudes sera inexistant.

Pour des raisons de sécurité et de confort du personnel intervenant lors des travaux et aménagements, ces opérations seront principalement effectuées en période diurne.

L'impact lié à l'éclairage sera donc limité et dans tous les cas, mélangé avec l'éclairage extérieur.

Aucun défrichement n'est nécessaire à la réalisation, le terrain ayant été préalablement préparé par l'aménageur. Seul un décapage des terres végétales sera effectué.

Les zones humides délimitées sur le parcellaire sont occupées par un habitat sans enjeu écologique, structuré par les espèces envahissantes.

L'incidence est considérée comme positive puisqu'elle conduit à la destruction de cette espèce envahissante.

Il sera fait appel à des entreprises locales, dans la mesure du possible, selon les compétences nécessaires.

D'autre part, le chantier entraînera des retombées économiques locales positives pour les activités de restaurations et d'hôtellerie de la commune et des environs.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou le milieu naturel ne sera effectué ; l'eau nécessaire au chantier proviendra du réseau communal.

Cette consommation en eau sera lissée dans le temps.

La circulation des engins s'effectuera sur les infrastructures créées pour les travaux (voiries et aires de stationnement).

Le personnel disposera d'une base vie et de ses propres locaux sociaux. Ces locaux seront équipés de dispositifs d'assainissement autonomes.

Tous les stockages de substances ou mélanges dangereux susceptibles de créer une pollution seront limités à leur strict nécessité.

Pour pallier les déversements accidentels, les transferts de produits s'effectueront également en rétention ou sur aires étanches.

Le personnel de chantier sera sensibilisé aux risques de pollution : respect des consignes de stockage, des procédures en cas de dépotage, de l'interdiction de rejeter des produits liquides polluants.

Ces mesures seront imposées aux personnels de chantier, régulièrement contrôlées et permettront de maîtriser ces risques.

Les principales sources d'impact au niveau de la qualité de l'air sont :

- Les émissions de poussières,
- Les émissions de gaz d'échappement et de combustion : des gaz d'échappement vont être émis à l'atmosphère du fait des divers engins et équipements de construction ainsi que des camions lourds et légers et des véhicules personnels, fonctionnant avec des moteurs thermiques,
- Les émissions de Composés Organiques Volatils susceptibles d'être émis lors de l'utilisation de peinture, de solvants, de colle,

Les flux de ces émissions seront toutefois limités par :

- L'aménagement rapide des voies de circulation et leur entretien régulier,
- Le respect des circuits courts, choix privilégié des entreprises et matériaux disponibles à proximité,
- La réutilisation partielle sur site des déblais/remblais.

Les sources sonores et vibratoires sont provoquées par l'utilisation des engins, camions et machines présents sur le site, par certaines activités type battage de pieux, découpe, centrale à béton, ... et de façon intermittente par le trafic généré.

Ces opérations seront à l'origine de nuisances sonores et vibratiles en période de jour.

Elles seront limitées dans le temps et à l'environnement proche des travaux et n'apporteront pas de nuisance pour les tiers.

À toutes les phases du chantier, différents types de déchets seront générés par les travaux de construction.

Les entreprises intervenantes auront à charge la gestion et la valorisation de leurs déchets.

Ces déchets seront évacués vers des filières de traitement agréées.

Aucun déchet non ultime ne sera mis en décharge.

La conception du projet a permis d'optimiser au mieux les volumes de déblais-remblais. Les évacuations de matériaux seront ainsi réduites.

L'emprise du site sera entièrement clôturée.

Un panneau de sécurité interdira l'accès au chantier à toute personne non autorisée.

Sur site, un plan de circulation sera mis en place. Le stationnement des véhicules du personnel de chantier et des engins sera défini dans des zones préalablement établies et en dehors de toute voie publique.

Ces mesures permettront de maîtriser la sécurité du chantier.

III.3.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

III.3.2.1 Incidences du projet

Perceptions visuelles rapprochées

Les perceptions visuelles directes sur le site resteront limitées compte-tenu de la présence en limite de parcelle soit de végétation haute, soit de haies arborées. Il sera toutefois visible depuis les habitations situées au Nord en limite du site.

Perceptions visuelles éloignées

Les perceptions visuelles éloignées sont très limitées du fait de la topographie et de la végétation autour du site.

Compatibilité aux documents d'urbanisme et servitude

Elle sera totale.

Les servitudes liées aux caractéristiques de la zone et notamment la création de surface occupée par des panneaux solaires ont été prises en compte à la conception du projet.

Effet sur le milieu naturel

La construction de l'usine aura un impact sur le milieu naturel par le fait qu'il y aura consommation de terres non anthropisées.

Toutefois,

- La ZAC a fait l'objet de mesures compensatoires pour la sauvegarde des habitats et des espèces impactés par sa création et son développement,
- Une expertise et évaluation simplifiée du terrain n'a décelé aucun habitat ou espèce à enjeu écologique,
- Les mesures préconisées par le maintien et le développement de la biodiversité de la ZAC ont été intégrées dans le cahier des charges du projet, en phase chantier et en phase exploitation.

Les mouvements de terre seront majoritairement traités sur site. Les espaces verts seront agrémentés en espèces locales et contribueront à la recolonisation des espaces verts.

Un talus et un linéaire végétal seront installés côté Nord et Nord - Ouest.

III.3.2.2 Mesures mises en œuvre

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'une étude d'insertion paysagère.

L'implantation des panneaux photovoltaïques a fait l'objet d'une étude anti-éblouissement fixant les prescriptions nécessaires afin de garantir l'absence de gêne pour l'aérodrome (panneaux pourvus de verres anti-éblouissement).

L'éclairage extérieur sera raisonné et de bonne qualité afin d'éviter que cela ne soit une source de nuisance : gaspillage d'électricité, risque d'éblouissement, préjudice à la flore ou à la faune locale.

Il sera piloté par une Gestion Technique du Bâtiment.

Le projet fait l'objet d'un traitement paysager axé sur les espaces végétalisés.

Ces orientations proposent une cohérence entre le projet et la composition paysagère locale :

- Renforcement des perspectives existantes sur la visibilité de l'autoroute,
- Végétalisation du talus avec des essences locales.

Dans une démarche RSE volontaire, Virbac Nutrition a choisi d'augmenter le nombre d'arbres plantés par rapport aux exigences du PLU, passant de 40 à 80 arbres.

III.3.3 IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

III.3.3.1 Incidences du projet sur les prélèvements en eau

L'usine sera alimentée en eau potable par le réseau d'adduction public, le réseau BRL et deux forages, afin de disposer d'une ressource alternative et d'exploiter un système de géothermie.

L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires, le nettoyage des installations, le process, l'unité de traitement des émissions atmosphériques, les appoints des équipements de production de froid et la protection incendie (remplissage initial et essais périodiques des moyens d'extinction).

III.3.3.2 Mesures mises en œuvre pour réduire les prélèvements en eau

Ces mesures concerneront :

- Le suivi des consommations,
- Le recyclage des eaux de pluie,
- Le recyclage d'une partie des eaux de nettoyage.

Par ailleurs, des mesures ont été prises en compte à la conception pour pallier les périodes de tension hydrique et de sécheresse.

III.3.4 IMPACTS DES REJETS EN EAU

III.3.4.1 Incidences du projet

La gestion des eaux pluviales sera organisée par un réseau séparatif :

- Pour les eaux pluviales de toiture : considérées comme non polluées, ces dernières seront partiellement collectées dans des cuves enterrées pour réutilisation ou dirigées vers le réseau d'assainissement de la ZAC.
- Pour les eaux pluviales de voiries : l'ensemble des voies de circulation et des quais de chargement sera réalisé sur aire étanche, avec collecte des eaux pluviales vers un dispositif de traitement de type déboureur / déshuileur avant de rejoindre vers le réseau d'assainissement de la ZAC.

Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau d'assainissement public pour un traitement en station d'épuration communale.

Les eaux usées industrielles subiront un pré-traitement avant rejet.

III.3.4.2 Mesures mises en œuvre

La station de prétraitement sera pourvue des cuves, sondes et débitmètres assurant l'automatisation du traitement. En fonction des résultats des analyses menées sur l'eau prétraitée, l'effluent sera soit envoyé au rejet, soit réinjecté en tête de station.

Ainsi aucune pollution ne pourra impacter la station d'épuration collective.

Les rejets en eaux pluviales et eaux usées industrielles seront encadrés par une convention de déversement, fixant un programme de surveillance stricte.

III.3.5 IMPACTS DES REJETS DANS L'AIR

III.3.5.1 Incidences du projet

L'usine sera équipée de 4 cheminées et de dispositifs d'extraction :

- La cheminée de la chaudière alimentée au gaz naturel et fournissant la vapeur et l'eau chaude aux installations,
- Les cheminées de l'unité de traitement des émissions de la zone de fabrication Pet-food,
- La cheminée du dispositif de dépoussiérage de la zone de fabrication Pet-care,
- La ventilation de l'unité de traitement des eaux usées industrielles,
- Les extracteurs (événements) des silos de matières premières.

Les polluants rejetés seront constitués :

- De gaz de combustion,
- De poussières et de composés organiques volatils,
- De traces métalliques.

Ces polluants seront susceptibles de générer des nuisances olfactives.

III.3.5.2 Mesures mises en œuvre

Les cheminées sont dimensionnées pour garantir une bonne diffusion des émissions.

Des équipements de traitement seront mis en place pour garantir l'absence de nuisance : dispositif de filtration (Pet-care) et unité de traitement des émissions de l'unité Pet-food, avec des objectifs de concentrations au rejet inférieurs aux limites autorisées par la réglementation.

Ces rejets feront l'objet d'un programme de surveillance et d'échanges avec le voisinage.

III.3.6 BRUIT ET VIBRATIONS

III.3.6.1 Incidences du projet

Les sources de bruit concerneront :

- Les zones production et de conditionnement, les zones de stockage (circulation des chariots), la chaufferie, les unités de traitement des effluents et des émissions atmosphériques, les locaux techniques, le bâtiment sprinklage,
- Les sources extérieures (cheminées, pompes à chaleur et groupes froids, activités de circulation des poids lourds).

III.3.6.2 Mesures mises en œuvre

Les machines les plus silencieuses seront retenues. Dans tous les cas, elles seront placées à l'intérieur des bâtiments insonorisés, les murs faisant écran au bruit.

L'établissement fonctionnera 24h sur 24. Cependant, les activités extérieures (expéditions, réception de produits, ...) seront réduites la nuit, les week-end et jours fériés.

Les véhicules de transport, matériels de manutention et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur et feront l'objet d'un entretien régulier.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, alarme, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage sera interdit.

L'utilisation de ces équipements sera réservée à la prévention et au signalement d'incident.

Des campagnes de mesure de l'impact sonore seront mises en place dès le fonctionnement de l'usine.

La première campagne de mesures sera réalisée dans le trimestre suivant la mise en service de l'usine puis à fréquence triennale.

III.3.7 DECHETS

Le personnel sera sensibilisé au problème de l'élimination des déchets. Les déchets seront triés par catégorie en particulier pour les déchets d'emballage.

L'usine sera équipée d'une déchetterie regroupant les bennes, posées sur dalle béton.

Les déchets liquides ou souillés y seront stockés sur rétention.

Les rebuts de fabrication et biodéchets seront stockés dans le local « déchets humides ».

Ces déchets feront l'objet d'une évacuation dès que nécessaire et à minima :

- Pour une quantité mensuelle produite,

Ou

- Pour une quantité équivalente à un lot normal d'expédition.

La gestion de ces déchets fera l'objet de la tenue d'un registre.

La réglementation exige que les entreprises transportant les déchets soient déclarées en Préfecture.

De même, les entreprises éliminatrices doivent disposer d'un arrêté préfectoral d'élimination et d'un agrément.

De ce fait, une procédure permettant de vérifier le respect de ces prescriptions sera mise en place :

- Transmission de la copie de l'autorisation du prestataire lors de la réponse à l'appel d'offre,
- Contrôle de la durée de validité de l'autorisation à la signature du contrat,
- Contrat écrit éventuel,
- Audit éventuel du transporteur/éliminateur.

III.3.8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Le projet génèrera un trafic moyen d'environ 40 poids lourds par jour et 160 véhicules légers par jour.

Il prend place en zone industrielle, idéalement desservie par des axes routiers majeurs équipés de giratoires, limitant la vitesse des véhicules.

Ces axes routiers se raccordent rapidement au réseau autoroutier, ce qui empêchera la traversée des communes par le trafic de poids lourds lié aux futures activités de Virbac Nutrition.

L'entrée sur le site sera clairement identifiée. Elle sera complétée d'un portail et d'un contrôle d'accès. Tous les camions transitant dans l'usine auront l'obligation de s'identifier avant déchargement. Une zone d'attente permettra de réguler le trafic interne.

Les véhicules du personnel et des visiteurs seront dirigés vers l'aire de stationnement qui leur sera spécifique.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique aura une largeur suffisante. Des panneaux de signalisation stopperont les véhicules sortant du site. Une visibilité permanente sera assurée.

III.3.9 RISQUES ET POLLUTION

Tous les stockages de produits liquides seront placés sur rétention, suffisamment dimensionnés. Ces rétentions feront l'objet d'un programme de surveillance garantissant la disponibilité des volumes de rétention.

Des aires de dépotage étanches assureront la collecte de tout épandages en cas de déversement.

Un bassin de confinement assurera la maîtrise des eaux d'extinction en cas de sinistre.

III.3.10 RISQUE SANITAIRE

L'évaluation des risques sanitaires intégrée à l'étude d'impact confirme l'absence de nuisance et de risque pour les populations exposées aux activités futures de Virbac Nutrition.